

## LE LOUP DES PAROISSIENS

Par Philippe-Jean Vallot

Le registre du bailliage de Rambouillet qui couvre la période du 16 avril 1503 au 11 mars 1508, dates encadrées par l'année légale qui commence alors à Pâques, totalise 146 folios non numérotés au format A4. Les deux premiers folios sont déchirés sur toute leur longueur. Comme souvent, la couverture est un parchemin ayant déjà servi mais, ici, il est de la même décennie. Les minutes, dont la délimitation n'est pas toujours claire, vont de quelques lignes aussi rapides qu'elliptiques à un peu plus d'une page. Beaucoup sont peu explicites. Ainsi pour les reconnaissances de dettes, le scribe donne le nom des acteurs et les montants dus, mais les raisons de la dette comme la solution trouvée, en fait ce qui nous intéresse, ne sont pas mentionnées. Plusieurs mains, substitués du greffier, multipliant abréviations et formules différentes, ont semblé pressées de remplir leur devoir d'écriture. Aussi, seules quelques minutes sont assez développées pour offrir une vue, une plongée soudaine dans la vie quotidienne de la paroisse de Rambouillet en 1503.

Le samedi 20 mai 1503, le tribunal clôt sa semaine d'audiences. Au nom, et en place du bailli qui est alors Vastin Grenet, « licencié en lois », c'est son lieutenant général, un noble, Guillemme de Resnel – il est écuyer – qui préside la séance.

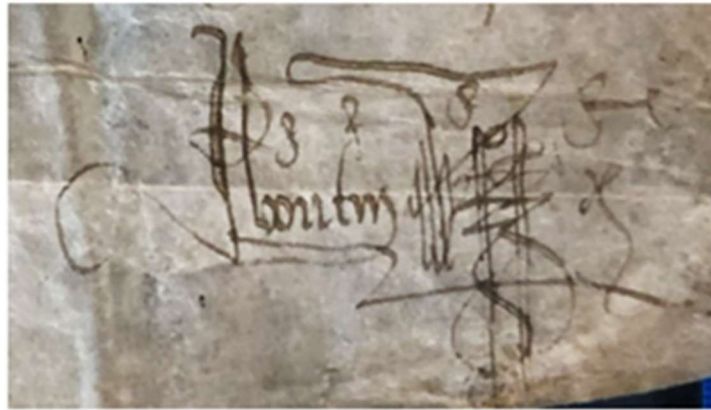
Comparaît le dénommé Jehan Deschamps l'aîné. Il est traduit devant le tribunal par le procureur de Charles d'Angennes, seigneur de Rambouillet. Le procureur fiscal – le fisc désignant ici le domaine privé du seigneur – doit non seulement veiller aux intérêts féodaux de celui-ci, mais également à tout ce qui touche l'ordre public. Le prévenu a été pris à pêcher dans la fosse Jehan, mare profonde, et d'environ 25 ares, située à 1,8 km au sud-est du bourg, dans une entaille du bois des Éveuses, le

dimanche de Pâques fleuries, c'est-à-dire le dimanche des Rameaux. Nous ne savons pas qui l'a pris sur le fait : Pierre Robert ou Colin Germont, sergents de la seigneurie ? Alain Hébert, sergent royal ? Un officier de la seigneurie ? En tout cas, il a été pris en flagrant délit et il ne peut contester, et ne conteste d'ailleurs pas le « malfait », il le confesse. À l'époque, baignée de religion, on ne reconnaît pas les faits, on les confesse. De même que l'on confesse tenir un fief ou un bien. Donc, double faute du dénommé Deschamps l'aîné. D'une part, il pêche dans une mare, en limite de seigneurie, réservée à l'usage commun, et où les femmes viennent laver leur linge, peut-être depuis longtemps, car cette mare est mentionnée dès 1412. D'autre part, il commet son acte le dimanche des Rameaux, pensant probablement être bien tranquille, les braves paroissiens étant à l'église. C'est vraiment un « malfait ».

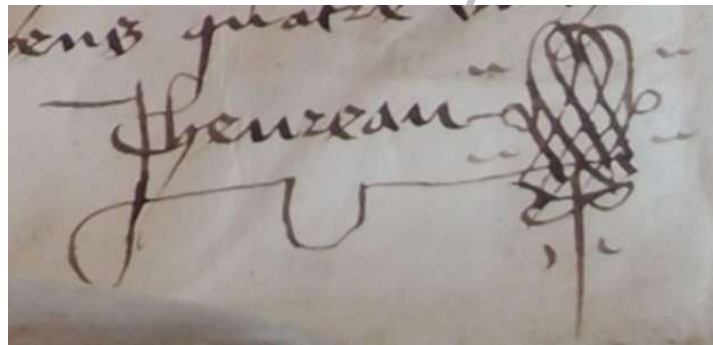
Il est donc condamné. Le tribunal suit la requête du procureur fiscal, « le taux de l'amende certaine » pour ce « malfait ». Jehan Deschamps l'aîné sera taxé au maximum sonnante et trébuchant auquel peut condamner un tribunal seigneurial au civil : soixante sous tournois de cens. Sur laquelle somme il devra acheter ou faire faire un cierge d'une livre. Tout cela n'a vraiment rien de marquant. Cependant, le tribunal va au-delà. Il souligne : « vu l'opinion du conseil », ce qui précède un jugement, *sui generis*, « sur mesure ». Le Conseil, c'est-à-dire le bailli, son lieutenant général et ses lieutenants particuliers, Philippes et Jehan Cheureau, le procureur fiscal et titulaire de l'office du greffe, Jacques Boutin. En effet, si le procureur fiscal est directement nommé par le seigneur, le greffe est affermé par Charles d'Angennes avec un bail de 3 ans, commençant le jour de Pâques, et

renouvelable au « meilleur et dernier enchérisseur », moyennant un loyer annuel de 5 livres tournois. Le titulaire de cet office n'est pas un simple greffier. Il est suffisamment riche et instruit en droit pour superviser le fonctionnement du greffe, précisément Jacques Boutin est tabellion des Essarts-le-Roi. Il nomme des substituts qui feront courir leur

plume sur les actes et les minutes de façon aussi rapide qu'illisible, du moins pour nous. Au regard du coût de sa charge, il encaisse les revenus du greffe qui consistent notamment en dépens payés par les plaideurs et en paiement des expéditions des jugements, « les fraiz de justice ». Et l'opinion du Conseil vis-à-vis du prévenu est établie.



*Signature de Jacques Boutin, le 18 avril 1507. Arch. Dép. Yvelines 60J 43 n° 25*



*Signature de Jehan Cheureau, le 20 novembre 1481. Arch. Dép. Yvelines 60J 321 n° 14*

Jehan Deschamps l'aîné est un charpentier, censitaire pour son enclos de La Louvière, situé près de la garenne de Rambouillet. Il y a, avec son épouse, maison, cour et jardin sur un peu plus de 15 septiers de terre, soit environ 8 hectares de terre délimitée à fossés. À ce titre, il paie 15 sous tournois annuels de cens.

Sans être riche, il montre une certaine aisance. Au registre des comptes de Charles d'Angennes en 1503, il est le 38<sup>e</sup> propriétaire foncier et le 66<sup>e</sup> censitaire le plus imposé sur 137 contribuables. C'est un père de famille,

sans doute nombreuse si l'on tient compte de l'écrasante mortalité infantile de l'époque, car au décès de son épouse en septembre 1506, il a cinq enfants majeurs : deux fils, Jehan le Jeune et Richard, tous deux charpentiers, et trois filles, Gillon, Ollyve et Perrine. En 1503, Jehan le Jeune et Richard sont censitaires à la Villeneuve où le premier réside depuis 1496 au moins, tenant 7,5 arpents, soit environ 4 hectares de terre en 3 pièces, pour lesquelles il paie 12 sous tournois de cens annuel. Richard, quant à lui, tient son « estrize » avec maison,

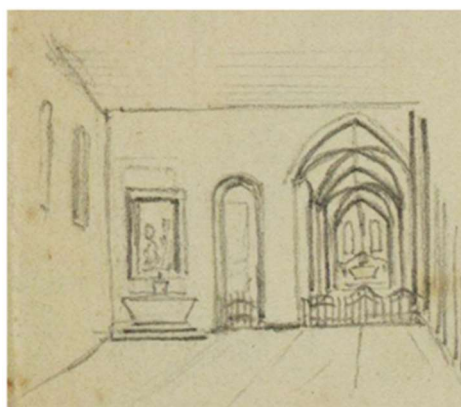
cour et jardin sur un demi-arpent pour lesquels il paie 5 sous tournois de cens, et 3 arpents de terre qu'il loue à son frère et pour lesquels ce dernier paie un cens de 7 sous tournois et 6 deniers. De leur côté, les trois filles sont bien mariées : Gillon a épousé Jehan Roger et demeure dans la paroisse de Faverolles, Ollyve est veuve de Georget Le Bon et tient son « estrize » d'un demi-arpent avec maison, cour et jardin à la Villeneuve pour lesquels elle paie 5 sous tournois de cens, et enfin Perrine a épousé Jehan Chauvet, tisserand demeurant à la Villeneuve.

Jehan Deschamps est donc le père d'une famille solidement établie. Certes, il est impliqué dans plusieurs litiges, mais il ne figure que dans 8 minutes sur 255 pour l'année comprise entre le 6 mai 1503 et le 4 mai 1504. En mai 1503, il n'a qu'un seul litige important, avec un riche marchand de Rambouillet, Jacques Desnoes, ancien prévôt du bourg, et portant sur le bail de la moitié de l'enclos de La Louvière. Sur ces bases, l'opinion du Conseil devrait être favorable.

Or, elle va s'avérer vraiment défavorable. Aussi il nous faut voir ailleurs. Au registre des comptes de 1503, à celui du bailliage de Rambouillet de 1503 à 1508, et dans le registre des minutes notariales de 1506 à 1512, seuls deux paroissiens ont un surnom, mais un seul l'a dans tous les actes qui le concernent : Jehan Deschamps est dit « Le Loup ». C'est ici que « le

diable se cache dans les détails », qu'il y a ce que les actes ne nous disent pas : un écart certain vis-à-vis de la communauté paroissiale marqué probablement par un certain mépris. Ici, je m'interroge sur les motivations de cet acte. Celui-ci sonne comme un défi. À la communauté paroissiale, d'abord, l'appartenance à celle-ci, comme le souligne en 1215 le IV<sup>e</sup> concile de Latran, étant liée au « devoir pascal », c'est-à-dire à l'obligation faite à tout catholique de se confesser et de communier dans sa paroisse au temps de Pâques. Les dimanches des Rameaux et de Pâques étant les points d'orgue du rassemblement des paroissiens. À la seigneurie, ensuite, en bravant un interdit ; en effet, ce n'est pas la faim qui a pu motiver son « malfait ». Alors ? Un pari ? On l'imagine « grande gueule », ayant peut-être annoncé à l'avance qu'il allait braver la communauté et le procureur seigneurial ?

Quoi qu'il en soit, l'opinion du Conseil est faite. Le prévenu devra faire pénitence aussi publique que spectaculaire : à l'heure de la grand-messe, devant le grand autel et tous les paroissiens rassemblés, lui, « coist et à deux genoux », bien repentant, il offrira le cierge « allumé et ardent » en question. Pas de doute, « il subira » ce qui est un châtement exemplaire, le prix symbolique à payer pour son orgueil. Toute la communauté paroissiale sera présente à ce qui sonne comme une réparation.



Intérieur de l'ancienne église Saint-Lubin. Arch. dép. Yvelines 1211 6

Le cierge en cire était un produit de luxe. Fait de cire d'abeille blanchie au soleil d'avril à octobre, exigeant le travail d'artisans expérimentés, la ville du Mans s'en était fait une spécialité. Un cierge d'une livre coûtait environ 12 sous tournois. Prix à comparer aux 6

à 7 sous tournois du salaire hebdomadaire d'un journalier pour les moissons, ou du salaire quotidien d'un maçon. Ce prix élevé laissait la place à d'éventuelles « modérations » du seigneur... que nous ignorons.



Rambouillet en 1715 avec localisation des lieux cités. A.N N/II/Seine-et-Oise/144

Ce « malfait » empoisonna les suites de son procès avec Jacques Desnoes. Litige portant sur l'obligation de respecter un bail relatif à la moitié des terres de la Louvière. Il fut d'abord condamné le 16 septembre 1503. Tenu de fournir les pièces qui prouvaient qu'il tenait l'enclos de la Louvière, car il n'y avait pas de bail fait par les seigneurs de Rambouillet à ce sujet, il fut emprisonné en mars 1504, puis libéré grâce à la caution de ses enfants Jehan Deschamps le jeune et Ollyve, ces derniers s'engageant à produire les titres de propriété. Finalement confirmé dans son bien, il dû payer deux années de rentes d'arrérage. Il n'est pas sûr qu'il continua d'habiter dans son enclos de la Louvière, car en 1506 « la maison à demourer est en ruyne et qu'elle n'est en estat de demourer ».

Le 25 septembre 1506, à la suite du décès de son épouse, Jehan Deschamps l'aîné, légua, devant Simon Nepveu, tabellion de Rambouillet, son enclos de La Louvière à ses enfants, sauf un arpent qu'il se réserva. Le jour même, devant le même notaire, ces derniers baillèrent leur héritage à messire Raoul Duval, prêtre, moyennant un loyer de 5 livres et 5 sous tournois et... 14 messes par an à l'intention des bailleurs. Et l'officiant devra les prévenir afin qu'ils assistent aux célébrations. Écho lointain pour la réparation du « malfait » du 20 mai 1503 ?

Jehan Deschamps l'aîné ne sera plus mentionné dans les textes qui nous sont parvenus.

Archives Départementales des Yvelines

B 2094/B5 f°2 r°

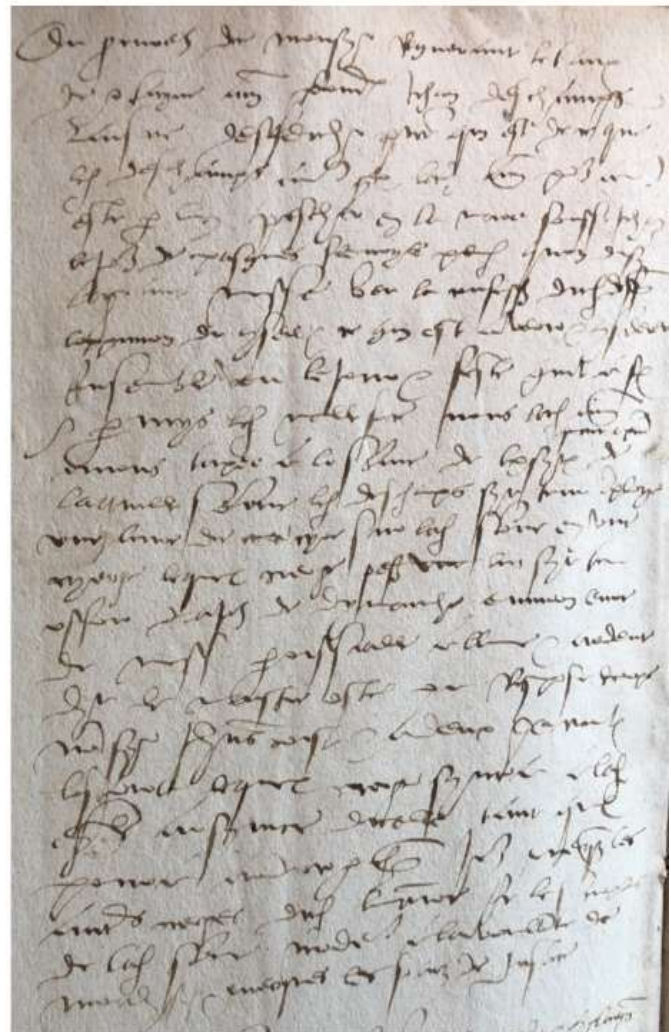
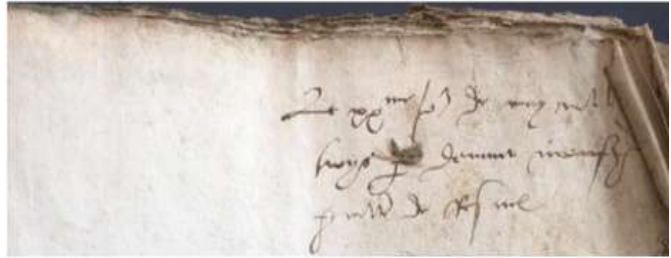
Le xx<sup>me</sup> jour de may mil V<sup>o</sup> et

troys par devant mons.

Guillemme de Resnel <sup>1</sup>

B2094/B5 f°3 v°

Du procureur de monseigneur requérant le taux de *certaine amende pour* et contre Jehan Deschamps l'aisné déffendeur, présent, qui est de ce que led. Deschamps *avoir qu'en lad. année pour avoir esté pris* en pescher en la mare fousse Jehan le jour de Pasques fleurye pendant qu'on disoit la grant messe, veu la confession dud. déffendeur, l'opinion du conseil, et ce qui est à veoir et considérer ensemble, veu le jour et feste qu'il a fait et permys led. malleface, nous led. conseil, quant à présent avons taxée à la somme de lx s.t. de laquelle somme led. Deschamps sera tenu employer une livre de eyre cyre sur lad. somme en une cyerge, lequel cierge pe serviee en sera offer le jour de dymanche environ l'eure de messe paroissiale, allumé et ardent devant le maistre ostel ou repose vrays notre seigneur Jésus, coist et à deux genoulx le subira, lequel cierge servira à lad. église au service d'icelle tant qu'il pourra ardoir par chacun jour avequez les autres cierges dud. luminaire, et le surplus de lad. somme modérée à la voullente de mond. seigneur avecques les fraiz de justice.



<sup>1</sup> En italiques la résolution des abréviations.

Extrait du registre du bailliage de Rambouillet de 1503 à 1508

(clichés et transcriptions de l'auteur)

(COPYRIGHT P.J. Vallot)